Décision n° 2015-0534
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 5 mai 2015
modifiant la décision n° 2013-0840 en date du 25 juin 2013,
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société Expertmédia
pour la station terrienne Fréjus 6 associée au satellite Kupon-1M
d'un réseau ouvert au public du service fixe par satellite
dans le département du Var (83)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2013-0840 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 juin 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Expertmédia pour la station terrienne Fréjus 6 associée au satellite Kupon-1M d'un réseau ouvert au public du service fixe par satellite dans le département du Var (83) ;

Vu la demande en date du 10 avril 2015 de la société Expertmédia, reçue le 13 avril 2015 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 15-0204 du 6 mars 2015 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société Expertmédia ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Après en avoir délibéré le 5 mai 2015 ;

Décide :

Article 1 – Les annexes 1 et 2 à la décision n° 2013-0840 en date du 25 juin 2013 susvisée sont supprimées et remplacées par les annexes 1 et 2 à la présente décision.

Article 2 – La présente décision ne modifie pas la durée initiale d'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques précisée dans la décision n° 2013-0840 en date du 25 juin 2013 susvisée.

Article 3 – Le titulaire de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est assujetti au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 4 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Expertmédia.

Fait à Paris, le 5 mai 2015 Le Président

Sébastien SORIANO

ANNEXE 1 à la décision n° 2015-0534 en date du 5 mai 2015
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

SITE EMISSION	Nom Site	:	FREJUS 6
	Longitude	:	6° 43' 55" E
Ref: WGS-84	Latitude	:	43° 27' 54" N
	NGF Sol	:	35 m
	Altitude source	:	37 m
Satellite Visé	Nom	:	KUPON-1M
	Longitude	:	55 E

ANTENNE EMISSION	Gabarit	:	A-25*LOG(FI)
Faisceau : KBR	Gain	:	53 dB

Bande de fréquences assignée*	:	1.2 MHz
Polarisation	:	V
Puissance globale Max** / PIRE	:	21 dBW / 74 dBW
Désignation Emission	:	1M20G1WWT
Fréquence(s)	:	14 038.9500 MHz

*** <u>Bande de fréquences assignée</u>** : Bande de fréquences à l'intérieur de laquelle l'émission d'une station est autorisée.
**** Puissance globale max** : exprimée en dBW, agrégée de toutes les porteuses, fournie à l'entrée de l'antenne.

ANNEXE 2 à la décision n° 2015-0534 en date du 5 mai 2015
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

SITE RECEPTION	Nom Site	:	FREJUS 6
	Longitude	:	6° 43' 55" E
Ref: WGS-84	Latitude	:	43° 27' 54" N
	NGF Sol	:	35 m
	Altitude source	:	37 m
Satellite Visé	Nom	:	KUPON-1M
	Longitude	:	55 E

ANTENNE RECEPTION	Gabarit	:	A-25*LOG(FI)
Faisceau : KBR	Gain	:	51.2 dB

Bande de fréquences assignée*	:	500 kHz
Polarisation	:	H
Température de bruit	:	55.00 K
Désignation Emission	:	500KG1WWT
Fréquence(s)	:	11 081.5000 MHz

*** <u>Bande de fréquences assignée</u>** : Bande de fréquences à l'intérieur de laquelle l'émission d'une station est autorisée.

Annule et remplace les annexes 1 et 2 à la décision n° 2013-0840 en date du 25 juin 2013.